

HAPPY HORSE EQUITATION

REGLEMENT INTERIEUR

**Les Haras du Nizon
Chemin de la Planque Le Clau
30126 Saint Laurent des Arbres
04.66.50.93.78 / 06.77.74.97.49**

1 - Toutes les activités sportives de l'association HAPPY HORSE EQUITATION ainsi que toutes les installations

dont elle dispose sont placées sous l'autorité des Responsables de l'association.

2 - Tout nouvel adhérent pour être inscrit à l'association devra régler sa cotisation annuelle et la licence FFE.

Les mineurs pour leur inscription devront soit être présentés par leurs parents ou tuteurs.

L'accès de l'association peut être interdit à toute personne non adhérente.

HAPPY HORSE EQUITATION étant une ASSOCIATION, toute personne non adhérente entrée sans l'autorisation des Responsables ne pourra exercer aucun recours contre l'association en cas d'accident.

3 - Au cours de toutes les activités, en permanence, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux ou des installations, les cavaliers de l'association doivent observer une obéissance absolue aux Responsables et appliquer en particulier les consignes de sécurité qui leur sont données. En tous lieux et toutes circonstances, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente et courtoise envers les Responsables et tous les autres cavaliers.

4 - Afin de préserver le bon esprit qui règne au sein de l'association en évitant tout malentendu, les Responsables comptent sur la franchise et l'honnêteté de leurs cavaliers pour qu'ils leur adressent directement suggestions, interrogations et réclamations.

5 - Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

L'exclusion temporaire ne peut excéder un an prononcée par les Responsables sans aucun remboursement possible de sommes déjà payées.

L'exclusion définitive : si un différend grave opposait un cavalier aux Responsables de l'association, le renvoi définitif de l'association serait immédiat sans aucun préavis ni remboursement.

6 - Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte.

Les cavaliers doivent être présents au moins un ¼ heure avant et après la séance pour s'occuper de leur cheval. Au-delà d'un retard de 10 minutes, le cavalier ne pourra plus être accepté dans la séance et ne pourra récupérer la leçon qu'avec l'accord du responsable.

Le port de la bombe ou casque est obligatoire : ils doivent être aux normes européennes NF 1384 et portés pour une protection effective du cavalier.

Les adultes ne souhaitant pas porter la bombe ou le casque doivent signer une décharge à renouveler chaque saison auprès des Responsables

Tout cavalier est responsable de son matériel qui doit être marqué à son nom.

En cas de disparition ou de dégradation, l'association Happy Horse Equitation ne pourrait en être tenue responsable.

Les cavaliers sont obligatoirement assurés par la licence FFE. En dehors des reprises, les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

HAPPY HORSE EQUITATION **REGLEMENT INTERIEUR**

7 - Seuls les Responsables de l'association ou l'enseignant désigné par l'association sont habilités à donner des cours et à assurer le dressage de tous les chevaux sur les structures de l'association.

Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance sont dues.

Le forfait mensuel se consomme sur un mois et est à régler dès la 1^{ère} séance. Passé ce délai, les leçons seront comptabilisées à la séance. Les leçons non consommées sur un forfait sont récupérables le mois suivant après avoir réglé le nouveau forfait. Les heures sont considérées comme supplémentaires **seulement** lorsque le forfait mensuel a été consommé sur **un seul** mois.

8 - Passé un mois d'absence non justifiée, le cavalier perd sa place dans la séance.

9 - L'utilisation des obstacles et le saut sont interdits en dehors de la présence d'un Responsable. Le contrevenant agirait à ses risques et périls et sous son entière responsabilité tant au point de vue des assurances que des blessures ou dégâts de toute nature.

TOUS SEVICES, IMPRUDENCES OU FATIGUES INUTILES A L'ENCONTRE DU CHEVAL NE SERONT TOLERES SUR LE SITE EQUESTRE ET POURRONT FAIRE L'OBJET D'UN RENVOI DE L'ETABLISSEMENT.

En aucun cas même cas d'incompétence du cavalier, l'association ne pourrait être tenue responsable de quelque accident qui puisse arriver.

10 - Il appartient à chaque propriétaire d'assurer à ses frais la Responsabilité Civile qu'il encourt au titre de sa monture ainsi que les risques de vol et de dommage pouvant affecter la dite monture et son matériel.

11 – Les cavaliers autorisent l'utilisation par l'association des photos où ils figurent. Dans le cas contraire, ils doivent le signaler auprès des responsables au moment de leur adhésion. Les photos et films à usage personnel ne peuvent être réalisés et utilisés qu'avec l'autorisation des Responsables de l'association après visionnage.

En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés à des fins publiques ou commerciales quelque soit le support (papier, Internet, facebook, etc.)

Dans le cas contraire, les contrevenants s'exposeraient à des poursuites.

En adhérant à l'association Happy Horse Equitation, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Les Responsables de l'association Happy Horse Equitation .